

ARRETÉ DU MAIRE
N° 74 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CECHELLA en date du 24 mars 2025 portant sur la pose de zinguerie avec échafaudage sur la rue du Port.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La rue du Port sera en travaux pour 3 journées de 8H00 à 17H00, à compter du 26 mars 2025. L'installation d'un échafaudage destiné à des travaux de pose de zinguerie est autorisée.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

Un empiètement sur la chaussée est à prévoir sur environ 20 cms.

La vitesse sera limitée à 30 kms durant les travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise CECHELLA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

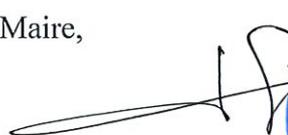
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CECHELLA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 mars 2025

Le Maire,




Philippe BARRERE